



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS DU LYCEE COMTE DE FOIX - PHASE 1 - ANDORRE LA VIEILLE



N° D'AFFAIRE : C25149516
 N° CHRONO : 2

CE RAPPORT
 A ETE VALIDE PAR LE
 CHARGE D'AFFAIRE LE
 07/07/2026

SIGNATURE
 MARIANI David

CHANTIER
 25 Rue PRADA MOTXILLA
 AD500 ANDORRE LA VIEILLE



OBSERVATIONS

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
Av	Stabilité des ouvrages des avoisinants
LE	Solidité des existants
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées
F	Fonctionnement des installations

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

Av - La prestation porte sur les seuls bâtiments contigus à l'ouvrage objet de l'opération de construction.

Elle ne porte pas sur les phases de démolition préalable.

Elle prend fin à l'issue de la réalisation des travaux de fondations et d'infrastructure.

Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des avoisinants,
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant les avoisinants,
- Les voiries et réseaux divers,
- Les fissures non structurales ayant pour conséquence des désordres de nature fonctionnelle ou esthétique,
- les travaux de confortement de tout avoisinant.

La mission Av ne substitue pas à une mission d'instrumentation ou de suivi d'ouvrages.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

PS - Sont exclus de la prestation (sauf dispositions particulières) :

- Les éléments non structuraux au sens de l'eurocode 8 qui ne sont pas explicitement visés par les dispositions réglementaires de l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié tels que : éléments de fixations des meubles lourds et des bibliothèques supportés par des planchers, les signalisations et panneaux d'affichage etc...
- L'examen des dispositions techniques de nature à permettre le maintien en exploitation de certaines parties de bâtiment après le séisme, notamment les bâtiments de catégorie d'importance IV selon l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié.

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isollements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à

R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

F - "Sont exclus de la prestation :

- Les niveaux d'éclairage des locaux,
- Les systèmes de production d'énergie électrique (éolien, photovoltaïque), ainsi que les capteurs solaires contribuant à la production d'eau chaude,
- Les systèmes d'assainissement autonomes,
- La protection contre le bruit et les vibrations,
- Les évacuations des produits de combustion,
- Les paramètres de performance des ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants,
- La qualité environnementale, l'efficacité énergétique, la contamination bactériologique, la compatibilité électromagnétique, la qualité des énergies, la surtension d'origine atmosphérique,
- La performance de la production locale d'énergie, utilisée sur site,
- Les installations et systèmes d'échanges d'informations et de commandes en vue du pilotage à distance, ainsi que les systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments prévus à l'article R.175-2 du CCH,
- La présence d'Apave lors de la réalisation des mesures et essais."

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	5
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	6
3. SYNTHESE DES AVIS	7
4. AVIS AU STADE CONCEPTION	8
5. DOCUMENTS EXAMINES	15
6. DIFFUSION	15

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS DU LYCEE
COMTE DE FOIX - PHASE 1
Contrôle Technique Construction

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.

Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 27/04/2026

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Montant prévu des travaux : 940 000 € HT

Classement réglementaire :

- ERP de 1ère catégorie : R , X

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : RECTORAT DE MONTPELLIER
31 RUE DE L UNIVERSITE
34064 MONTPELLIER

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
 Enseignement : Secondaire général

LYCEE avec internat

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX



Tranche 1

Travaux de sécurité incendie comprenant :

- Isolement coupe feu des locaux à risque particulier
- Travaux ponctuels de reprises des installations électriques, éclairage de sécurité et alimentation SSI
- Travaux ponctuels de reprises des installations de ventilation, chauffage et ventilation gymnase

3. SYNTHESE DES AVIS

3.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées



ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE

Contraintes sismiques	■
Contraintes d'exploitation	■
Diagnostic	■

3.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS – (CO27 à 29)	●
--	---



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

ECLAIRAGE DE SECURITE – (EC7 à 15)	●
---------------------------------------	---



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

REGLES D'INSTALLATION – (EL5 à 11)	●
---------------------------------------	---



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

DEGAGEMENTS – (R13 à 16)	●
--------------------------	---

4. AVIS AU STADE CONCEPTION

4.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

4.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
ENSEMBLE DU BATIMENT / TOUS LES OUVRAGES		
ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE		
Contraintes sismiques	F	N°O1 - 1 En l'absence de travaux de structure pouvant modifier la vulnérabilité sismique de l'existant, la réglementation parasismique n'est pas applicable à ce dossier
Contexte géotechnique	SO	N°O3 - 1 Aucun travaux de fondation n'est prévu dans le cadre des travaux
Contraintes d'exploitation	F	Charges sur planchers existants N°O2 - 1 A notre connaissance, les conditions d'exploitation des locaux existants ne sont pas modifiées dans le cadre des travaux
Diagnostic	F	Charpente gymnase N°O4 - 1 Mise en place CTA et chauffage dans le gymnase - Réseaux air CTA en bordure des porteurs verticaux - Chauffage par panneaux rayonnants, poids 9kg/ml selon CCTP Ces surcharges peuvent être considérées comme négligeables sur la charpente existante

4.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC Art. GN			
ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT (GN4 à 10)			
Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (GN8)	HM	N°E86 - 1	Non modifié dans le cadre des travaux
Application du règlement aux établissements existants (GN10)	F	N°E74 - 1	Notre mission est limitée aux travaux de sécurité Tranche 1 selon programme OTCE - CM2A Les ouvrages non décrits dans ce programme sont hors mission
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES Art. CO			
RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO11 à 15)			
Résistance au feu des structures et des planchers (CO12)	HM	N°E87 - 1	Existant non modifié hormis la création de plafonds coupe feu pour les locaux à risque
LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (CO27 à 29)			
Locaux à risques particuliers importants (CO28 §1)	SO	N°E75 - 1	Locaux à risque important Dans le cadre du recensement des locaux à risque particulier réalisé par OTCE, il n'a pas été repéré de locaux à risque important
Locaux à risques particuliers importants (CO28 §1)	S	N°E75 - 2	Réserve r-1 bât J A la vue de la surface de ce local, il pourrait être reclassé à risque important
Locaux à risques particuliers importants (CO28 §1)	S		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Locaux classés à risques particuliers moyens (CO28 §2)	F	Chaufferie N°E75 - 4 Le local chaufferie côté piscine a bien été considéré comme local à risque moyen par OTCE. Le diagnostic OTCE n'a pas relevé de non conformité sur ce local isolé CF 1H avec porte CF 1/2H + FP selon CR OTCE du 11/05/26 A noter que si la puissance installée dans ce local est > 70KW, l'isolement requis est de 2h et pas 1h - A confirmer par OTCE
		Isolement des locaux à risque moyen N°E76 - 3 Prévu par parois cloisons CF 1H + plafond CF 1H30 et porte CF 1/2H + ferme porte Les portes 2V seront dotées de 2 ferme porte + sélecteur de fermeture Pour mémoire, si les plafonds doivent être CF 1H30 (prévu), les cloisons des locaux à risque moyen pourront n'être que CF 1H (au lieu de 1H30) et les portes CF 1/2H (au lieu de 3/4H)
	S	Isolement locaux - Points particuliers N°E76 - 4 locaux bât G RDC et R+1 Les ensembles PV1 et PV2 seront CF 1H et pas 3/4H. Seule la porte pourra être CF 1/2H Porte CF 3/4H coulissante bât D réf P8 A notre connaissance, ce type de porte n'existe pas Portail basculant garage bât J CF 3/4H A préciser ; A notre connaissance, ce type de portail n'existe pas
DEGAGEMENTS - ESCALIERS (CO49 à 56)		
Escaliers et ascenseurs encloisonnés (CO53)	HM	Escaliers encloisonnés

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
		N°E78 - 2	Aucun local, placard technique ne devrait directement donner dans le volume d'enclotissement des escaliers. Selon précisions données par le maitre d'ouvrage, nous prenons note que ces dispositions sont existantes et non modifiées, et que ces placards sont déjà CF 1H avec porte CF 1/2H - Ces points sont donc hors mission Seul le coupe feu 1H30 du plafond de ces placards sera traité
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE Art. CH			
VENTILATION DE CONFORT (CH29 à 40)			
Centrale de traitement d'air (CH36)	F	N°E90 - 1	CTA gymnase Mise en place CTA double flux pour gymnase 2100m3/h, dans local spécifique CTA AU ventilation prévu
INSTALLATIONS ELECTRIQUES Art. EL			
REGLES D'INSTALLATION (EL5 à 11)			
Appareillage et appareils d'utilisation (EL11)	S	N°E88 - 1	Arrêts d'urgence AU général élec et ventilation notés dans le CCTP Localisation à préciser sur plans
INSTALLATIONS DE SECURITE (EL12 à 17)			
Alimentation électrique des installations de sécurité (EL12)	F	N°E84 - 2	Reprise alimentation SSS et SSI Reprises des alimentations prévues en amont de la coupure générale de l'établissement - Avis favorable sur le principe En attente détails sur travaux prévus pour avis
ECLAIRAGE Art. EC			

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
ECLAIRAGE DE SECURITE (EC7 à 15)		
Éclairage d'évacuation (EC9)	S	Eclairage de sécurité évacuation N°E89 - 1 Bât C : Les escaliers ne sont pas traités Bât G : BAES à mettre dans sas sanitaires RDC, escaliers extérieurs, sas service socio éducatif R+1
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE Art. MS		
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME DE DETECTION INCENDIE (MS56 à 58)		
Principes généraux (MS56)	F	Intervention sur le SSI N°E83 - 2 Dans le cadre des travaux, des adaptations ponctuelles et de la dépose repose seront réalisées L'intervention d'un coordinateur SSI est prévue selon note CCTP OTCE
ETABLISSEMENT D'EVEIL, ENSEIGNEMENT, FORMATION, CENTRE DE VACANCES OU DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (type R) Art. R		
CONSTRUCTION (R6 à 12)		
Locaux à risques (R10)	HM	Isolement coupe feu CDI N°E80 - 1 Nous notons auprès du maitre d'ouvrage que l'isolement CF du CDI a été réalisé dans une tranche de travaux antérieure - Hors mission
DEGAGEMENTS (R13 à 16)		
Escaliers (R15)	S	Portes escaliers N°E79 - 1 Les portes notées P6.2, encloisonnement escalier, seront DAS La porte P6.2 RDC bât E, escalier de droite, ouvre à l'envers
ECLAIRAGE (R26 à 27)		
Éclairage de sécurité (R27)	F	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
ETABLISSEMENTS SPORTIFS COUVERTS (TYPE X) Art. X CONSTRUCTION (X4 à 10) Locaux à risques particuliers (X10)		Eclairage de sécurité N°E81 - 2 BAES-BAEH prévus pour les dégagements internat Pour mémoire, ils seront asservis au processus d'alarme
	HM	Local traitement eau piscine N°E85 - 2 Le local traitement d'eau contient des produits de désinfection des eaux de piscine (chlore liquéfié, brome liquide, ozone, hypochlorite de sodium appelé couramment eau de javel, etc.), est considéré à risque moyen. Il a été identifié conforme dans le cadre du diag OTCE

5. DOCUMENTS EXAMINES

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		1916-25 Andorre SSI_Lot 1 Men int_PRO_ind3_24-06-26	07/07/2026
		M25079_PRO_ELEC_2026_A3_TNI_PT	07/07/2026
		M25080_PRO_CCTP_LOT-CVC_Ind0_MES Lycee comte de foix _ANDORRE	07/07/2026
		M25080_PRO_CCTP_LOT-ELEC_Ind3_MES Lycee comte de foix _ANDORRE	07/07/2026
		Thumbs	07/07/2026
		1916-25 Andorre SSI_CCTP Lot 00_Ind 3_24-06-26	07/07/2026
		1916-25 Andorre SSI_Lot 2 Plât_PRO_ind3_24-06-26	07/07/2026
		M25080_PRO_ESTIM_CVC_Ind0_Lycee comte de foix _ANDORRE	07/07/2026
		1916-25 Andorre SSI_Lot 3 Pein-Faience_PRO_ind3_24-06-26	07/07/2026
		M25080_PRO_ESTIM_ELEC_Ind3_Lycee comte de foix _ANDORRE	07/07/2026
		M25080_PRO_PLN_CVC_TNI_PT	07/07/2026
		6-1916-25_ANDORRE_SSI+gymnase_Plans_PRO_ind 3_24-06-26	07/07/2026
		Planning Etudes et travaux	07/07/2026

6. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

RECTORAT DE MONTPELLIER
Maxime FARGES
maxime.farges@region-academique-occitanie.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :



CM2A

Cédric MUNOZ
c.munoz@cm2a.org

OTCE LR

Grégoire GATTO
ggatto@otce.fr

OTCE LR

Olivier COSTE
ocoste@otce.fr